



Transports URBAINS



EDITO éventuel pour vos journaux

Un statut de la personne

Historiquement, nos systèmes de protection civile et sociale ont été construits en vue de protéger la propriété, considérée comme le socle de toute sécurité.

Au fil du temps, certaines populations sont restées exclues de la propriété, pour elles le droit n'existait donc pas. C'est en instaurant progressivement des droits et des protections attachées à la condition du "travailleur", en créant un statut salarial que fut surmontée cette contradiction.

Cet équilibre créé était conditionné à une configuration du marché du travail que le chômage de masse et la mondialisation ont fortement entamé, les trajectoires professionnelles sont de plus en plus discontinues.

Il est nécessaire de lutter contre une individualisation des protections sociales que l'Europe voudrait mettre en place et qui accroît les disparités.

C'est en construisant de nouveaux droits universels qu'il faut sortir de l'impasse en sécurisant les situations de travail et les trajectoires personnelles.

Il ne serait pas injuste de calquer les droits du statut de l'emploi sur la personne du salarié afin que soit rétablie la continuité de ces droits.

En créant un droit de transition, un salarié des transports urbains sous statut ne perdrait ainsi pas tout en changeant de ville par exemple, au fil des aléas éventuels de la vie.



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : cftc-ratp@wanadoo.fr

